

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 JANVIER 2007
Modifié suite à l'Assemblée Générale du 20 avril 2016

- Article 1 -** L'association est composée de membres actifs et de membres d'honneur.
- Sont membres actifs, les adhérents adultes âgés de plus de 16 ans et les adhérents jeunes âgés de moins de 16 ans. Pour devenir membres actifs, le paiement d'une adhésion est obligatoire.
 - Sont membres d'honneur, les personnes désignées par l'Assemblée Générale en raison des services rendus à l'association.
- Article 2 -** Certaines activités impliquent une participation aux frais pédagogiques. Le montant de cette participation (annuel ou par séance) est fixé par le Conseil d'Administration après consultation du responsable des activités et proposition du Bureau.
- Article 3 -** Assemblée Générale et élections :
- Seuls ont droit de vote à l'assemblée générale les membres actifs à jour de leur cotisation ; c'est-à-dire:
 - . Les adhérents adultes
 - . Le représentant légal de chaque adhérent jeune, dans la limite d'une voix par famille
 - Sont invités à l'assemblée générale :
 - 1- Les membres d'honneur
 - 2 - Les adhérents de l'année précédente et les adhérents de l'année en cours, à jour de leur cotisation
 - 3- Les personnalités suivantes ou leurs représentants :
 - . Mr le Maire de Laval et les adjoints présidents des commissions concernées
 - . Mr le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports
 - . Mr Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales et son directeur
 - 4- Les salariés de l'association :

Ceux-ci n'ont pas le droit de vote. Ils ne peuvent pas être candidats au Conseil d'Administration. Si un salarié devient adhérent, il peut alors disposer de son droit de vote sans toutefois être candidat au Conseil d'Administration.
- Article 4 -** Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 12 membres et au maximum de 15. Les administrateurs sont élus pour trois ans. Le renouvellement se fait par tiers chaque année
- En cas de démission ou radiation d'un administrateur, le remplacement a lieu lors de l'assemblée générale suivante.
- L'appel de candidature se fait 10 jours au minimum avant la date fixée pour l'Assemblée Générale
- Les représentants de la Ville de Laval et de la CAF 53 sont invités aux réunions du conseil d'Administration à titre consultatif et sans droit de vote.
- Les salariés de l'association assistent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf avis contraire du Conseil d'Administration.

Article 5 - Rôle des membres du Bureau :

Le Président :

- Il représente l'association près des pouvoirs publics, les médias, les financeurs et autres instances,
- Il signe les procès-verbaux de délibérations du conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale,
- Il est informé de la tenue des différentes réunions des commissions. Il peut assister à ces réunions,
- Il signe les contrats du personnel salarié et les conventions de stage en liaison avec le secrétaire et le directeur,
- En liaison avec le Trésorier, le Secrétaire et le Directeur, il peut demander la présentation des pièces comptables,
- Il convoque le Bureau, le C.A. et l'A.G.
- Il est habilité à prendre les décisions ayant un caractère d'urgence.

Le secrétaire :

- Il coordonne les différents secteurs d'activité. De ce fait, comme le président, il peut assister à toutes les réunions ou commissions,
- Il établit des rapports entre le personnel salarié de l'association (organisation du travail, congés...) en liaison avec le Directeur et le Président,
- Il établit, en liaison avec le Directeur, la stratégie de communication et d'information.

Le trésorier :

- Il signe les pièces comptables et les ordres de versement,
- Il vise les fiches de salaire du personnel,
- Il étudie les projets financiers présentés par commission,
- Il assiste aux vérifications et à la certification des comptes annuels par l'expert comptable,
- Il est responsable de l'exécution financière.

Article 6 - Le Vice-Président, le Secrétaire-adjoint et le Trésorier-adjoint sont appelés à remplacer et assister dans leurs fonctions respectives le Président, le Secrétaire et le Trésorier, en cas d'indisponibilité de ces derniers.

Il est tenu régulièrement un compte-rendu du Bureau, des C.A et des commissions qui seront diffusés auprès de chacun des administrateurs.

Les mandats de participation aux activités d'autres associations sont attribués en C.A et renouvelés chaque année.

Article 7 - *Responsabilité du Directeur :*

- Il est responsable de tous les secteurs d'animation de l'association,
- Il est responsable du personnel et de l'organisation du travail administratif,
- Après accord du Bureau, il peut prendre des contacts directs avec d'autres associations ou organismes,
- A la demande du Bureau, il peut assister tout membre du Bureau dans ses relations extérieures, Il rend compte régulièrement au Bureau de ses activités et contacts extérieurs et assiste au C.A. à titre consultatif.

Article 8 - Assemblée générale extraordinaire :

Seuls ont droit de vote à l'assemblée générale extraordinaire les membres actifs à jour de leur cotisation, c'est-à-dire :

- . Les adhérents adultes
- . Le représentant légal de chaque adhérent jeune, dans la limite d'une voix par famille.

La Secrétaire,



Le Président,

